

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 607

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 15

Substituer à l'alinéa 11 les deux alinéas suivants :

« 1° Les 2°, 3°, 4° et 5° du II de l'article L. 131-8 sont supprimés ;

« 1° *bis* Au 10° du II de l'article L. 131-8, le taux : « 10,26 % » est remplacé par le taux : « 37,95 % » ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ajustement de la fraction du produit du droit sur tabacs affectée à la compensation des allègements généraux compte tenu de l'affectation du produit de l'ensemble des droits sur les alcools au régime des non-salariés agricoles.